

Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 13 DEC. 2024

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor

à

Madame la Directrice
EHPAD « Ker Dudi »
6, rue Jean-Pierre Follézou
22340 TREBRIVAN

Objet : Inspection de l'EHPAD
« Ker Dudi » - TREBRIVAN

P. J. : Deux tableaux
Modèle de plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 181 905 4787 8

Madame la Directrice,

Comme suite à notre courrier en date du 7 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Ker Dudi » de TREBRIVAN réalisée au mois de juin 2024.

Après analyse des documents fournis, nous vous informons que :

- Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : prescription n°7. En conséquence, les décisions que nous envisagions de prendre ne se justifient plus,
- Nous maintenons les huit autres prescriptions en totalité ou en partie, dont vous trouverez la justification dans le tableau joint 1, dans l'attente de la production des éléments de preuve dans les délais impartis.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous prenons acte des éléments que vous nous apportez concernant la mise en œuvre des recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale de l'ARS des Côtes-d'Armor (12, rue de PAIMPONT - BP 2152 - 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1) et au Conseil départemental des Côtes-d'Armor (9, Place du Général de GAULLE - CS 42371 - 22023 SAINT BRIEUC CEDEX) en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la délégation départementale de l'ARS des Côtes-d'Armor et au Conseil départemental des Côtes-d'Armor les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Christian COAIL

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental des Côtes-d'Armor. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

ARS Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes CEDEX
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Département des Côtes-d'Armor
9 Place du Général de Gaulle
CS42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX
contact@cotesdarmor.fr